



Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil du village de **Sainte-Pétronille**, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 16 janvier 2023 à 20 h 45, sous la présidence de **monsieur Jean Côté, maire**.

Secrétaire d'assemblée: Chantal Blouin, directrice générale / greffière-trésorière par intérim

Sont présents(es)

M. Yves-André Beaulé
M^{me} Lison Berthiaume
M. Éric Bussière
M. Jean Côté
M. Claude Archambault
M. Alain Laroche
M^{me} Lyne Gosselin

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 16 janvier 2023
3. Autorisation de paiements - Facture # 13 - Charles-Auguste Fortier
4. Période de questions
5. Levée de la session

1. Mot du maire

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2023-028

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 16 janvier 2023

Il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-029 **3. Autorisation de paiements - Facture # 13 - Charles-Auguste Fortier**

ATTENDU QUE le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

ATTENDU QUE cette situation crée des hausses de coûts ;

ATTENDU QU'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée ;

ATTENDU QU'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

ATTENDU QUE dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêt et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 113 562,02 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;
- De payer sous protêt et sous toute réserve des droits de la Municipalité, le montant de 113 562,02 \$ à Charles-Auguste Fortier inc.

ADOPTÉE

4. Période de questions

2023-030 **5. Levée de la session**

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière à 20 h 46.

Jean Côté

Maire

Chantal Blouin

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim